

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ALLONZIER LA CAILLE (Haute-Savoie)**

Le dix-neuf juin deux mil vingt-cinq à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune d'ALLONZIER LA CAILLE, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Madame Brigitte NANCHE, Maire.

Nombre	
- de Conseillers en exercice	19
- de présents	14
- de votants	16
- de voix pour	16
- de voix contre	0
- bulletins blancs	0

Présents : CARON Thierry, CAUQUOZ Jean Pierre, CHAPPUIS Nathalie, DE REYDET Rebecca, HORCKMANS Cécilia, MARESCOT Jean-Louis, MEGARD Claire, MESNIL Corinne, MOULON Sébastien, NANCHE Brigitte, PECCOUD Patrice, RENAUD Olivier, VERON Joëlle, VULLIET Robin

Absents excusés avec pouvoir :

DOLIGER Muriel pouvoir à J-P. CAUQUOZ

HUMBERT Denis pouvoir à T. CARON

Absents excusés sans pouvoir :

CHAVEROT Luc, CONTAT Brigitte, DEPRES Sophie

a été nommée secrétaire : Claire MEGARD

**Date de convocation
12 juin 2025**

Objet : 2025-37 Adoption du règlement intérieur du périscolaire-garderie pour l'année 2025/2026

Vu la délibération 2025-35 relative à la reprise du périscolaire-garderie,

Vu la délibération 2025-36 relative aux tarifs du périscolaire-garderie,

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre en place un règlement intérieur pour le périscolaire-garderie.

Après en avoir fait lecture,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,**

- **Adopte** le règlement intérieur du périscolaire-garderie.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Brigitte NANCHE



Le secrétaire de séance

Acte certifié exécutoire le :
Télétransmis en préfecture le :
Affiché, notifié ou publié le :



Annexe à la délibération
2025

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 074-217400068-20250619-D_2025_37-DE

COMMUNE D'ALLONZIER LA CAILLE

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*

Article 1 :

Depuis le 1^{er} septembre 2025, la garderie périscolaire d'Allonzier la Caille est gérée par la commune en régie directe et non plus par une association de loi 1901.

Article 2 : Admission à la garderie périscolaire

Sont admis à la garderie périscolaire tous les enfants régulièrement inscrits aux écoles publiques d'Allonzier la Caille dans la limite des places disponibles.

L'admission est prononcée par la Mairie après que les parents aient procédé obligatoirement aux formalités d'inscription.

Un dispositif de réservation et de paiement en ligne a été mis en place sur le même portail famille que le restaurant scolaire. Le paiement se fait à la réservation.

Pour les nouveaux arrivants : un formulaire d'inscription avec coupon-réponse, téléchargeable en ligne sur le site de la mairie d'Allonzier la Caille doit être complété et renvoyé par mail ou déposé dans la boîte aux lettres de la mairie. Les familles recevront ensuite leurs identifiants afin d'accéder à leur espace personnel.

Les parents devront ensuite se rendre sur leur compte afin de remplir la fiche de renseignements et accepter le présent règlement. Les familles ayant déjà un espace adhérent se serviront des mêmes identifiants que l'année précédente.

Toute modification en cours d'année (changement de numéro de téléphone, adresse mail déménagement ...) devra impérativement être signalée sur ce même compte.

Article 3 : Localisation - Horaires - Fonctionnement

La garderie périscolaire fonctionne tous les jours en période scolaire : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h00 à 8h15 et de 16h30 à 19h00, dans les locaux du bâtiment multifonction.

La surveillance des enfants est assurée par le personnel communal et, en tant que de besoin, il pourra être fait appel aux parents en l'absence de bénévoles.

Il appartient au personnel, sous le contrôle de Madame le Maire :

- D'interdire l'accès à toute personne étrangère au service.
- D'avertir la mairie de tout accident qui pourrait survenir.
- Le personnel pourra, s'il y a urgence, faire procéder à l'hospitalisation d'un enfant, sous réserve d'en avertir immédiatement les parents.
- De s'attacher à apporter aux enfants qui lui sont confiés une présence attentive permanente.
- De veiller au respect des consignes de sécurité.

Article 4 : Tarifs

Le prix est fixé par délibération du Conseil Municipal en début de chaque année scolaire, mais il peut être amené à augmenter en cours d'année si cela s'avère nécessaire.

La facturation se fait au quart d'heure.

Tarif au quart d'heure sera de :

- 1.10 € sur les tranches horaires de 7h30 à 8h15 et de 16h30 à 18h30
- 1.25 € sur les tranches horaires de 7h00 à 7h30 et de 18h30 à 19h00

Si vous récupérez votre enfant après 19h00, toute ½ heure commencée sera facturée 20 €.

Article 5 : Inscriptions

Chaque parent est tenu d'alimenter son compte pour ensuite effectuer les réservations et annulations sur le portail famille accessible par internet impérativement avant 19h00 pour les réservations du lendemain matin et avant 16h00 pour les réservations du soir

Un paiement en chèque restera accessible auprès de l'accueil de la mairie aux horaires d'ouverture :

- **Lundi : 8 h à 12 h**
- **Mardi : 8 h à 12 h - 14 h à 17 h 30**
- **Mercredi : 8 h à 12 h**
- **Jeudi : 8 h à 12 h - 14 h à 18 h 30**

Modalités d'annulation :

Le remboursement du solde du compte non utilisé sera effectué en cas de changement d'école ou de déménagement.

En cas d'annulation d'une réservation, le crédit sera reporté sur la prochaine réservation si elle a été effectuée avant les heures indiquées ci-dessus.

Article 6 : Discipline/Exclusions

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le 23/06/2025

ID : 074-217400068-20250619-D_2025_37-DE



Le règlement de l'école s'applique aussi pendant le temps périscolaire.

Les enfants devront respecter certaines règles de vie reprises dans le code de bonne conduite joint au présent règlement :

- Observer le calme
- Se tenir correctement
- Etre poli et courtois avec le personnel et ses camarades
- Respecter les consignes du personnel d'encadrement
- Respecter les lieux et le matériel

En cas de non-respect de ces règles citées à l'article 6, des sanctions graduées comme suit pourront être prises par le personnel :

- 1) Rappel au règlement par le personnel**
- 2) Contact avec les parents**
- 3) Avertissement écrit**
- 4) Rencontre parents /représentant de la commune ou le maire**
- 5) Exclusion.**

En cas de non-respect du règlement intérieur de la garderie un avertissement vous sera adressé. Après 3 avertissements, la garderie se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant.

Article 7 : Médicaments et régimes alimentaires

La note relative à l'organisation des soins et des urgences en milieu scolaire, édictée par l'Inspection Académique, est prise comme référence :

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la garderie périscolaire.

Le personnel n'est pas habilité à donner des médicaments.

En cas de force majeure et uniquement dans ce cas, les enfants atteints d'une maladie chronique pourront être autorisés à prendre un traitement après établissement d'un projet d'accueil individualisé.

En aucun cas, la responsabilité du personnel et de la commune ne pourra être engagée sur ce point.

Article 8 : Sécurité

Durant le temps de garderie où les enfants sont sous la responsabilité de la commune, les parents autorisent le personnel de surveillance à prendre les mesures d'urgence (soins de premiers secours, voire hospitalisation) qui seraient rendus nécessaires suite à un accident survenu à leur enfant.

Les contrats d'assurances « responsabilité civile » souscrits par les parents devront couvrir l'enfant pendant le temps où ce dernier est à la garderie et les activités extra-scolaires.

Article 9 : Mesures d'urgence

En cas d'accident grave ou de troubles physiques sérieux nécessitant un transfert d'urgence au centre hospitalier le plus proche, le personnel de surveillance devra faire appel au 15 (SAMU) ou au 18 (POMPIERS) et prévenir les parents, la mairie ainsi que la directrice de l'école ou l'enseignant.

D'autre part, les parents veilleront à ne pas confier un enfant malade à la garderie périscolaire.

Article 10 Le droit à l'image

Dans le cadre des activités, l'accueil de loisirs est amené à prendre des photos ou des films des enfants. Les familles qui n'y sont pas favorables doivent en avertir impérativement la direction et le signaler sur le dossier d'inscription de l'enfant.

Article 11 : acceptation du règlement

L'inscription sur le « portail famille » est active après acceptation du présent règlement intérieur et code de bonne conduite.

Allonzier la Caille, le 19 juin 2025

Le Maire
Brigitte NANCHE



RESTAURANT SCOLAIRE D'ALLONZIER LA CAILLE

CODE DE BONNE CONDUITE POUR TOUS

DANS LA COUR DE L'ECOLE

Je suis calme
Je respecte mes camarades : pas de violence, pas de geste déplacé
Je ne détruis pas les jeux mis à ma disposition
J'obéis aux ordres des surveillants

AVANT D'ENTRER DANS LA SALLE DU RESTAURANT

Je marche correctement en rang dans la rue
Je passe aux toilettes
Je me lave les mains
Je me calme avant d'entrer dans la salle du restaurant

DANS LA SALLE DU RESTAURANT

Je m'installe calmement
Je chuchote et je reste discret (pas de gesticulation ni de rire bruyant)
Je parle sans crier avec les enfants de ma table
Je remplis mon verre à moitié seulement
Je ne gaspille pas le pain
Je mange proprement et je mange un peu de tout
Je me tiens correctement à table (comme en classe)

EN SORTANT DU RESTAURANT

Je quitte ma place sans précipitation après l'appel
Je marche en rang dans la rue
Je respecte les règles de la cour

EN CAS DE NON-RESPECT DU CODE DE BONNE CONDUITE

Je m'expose à des sanctions de la part des personnels de service.
Je reçois

- Un rappel à l'ordre
- Un contact avec les parents
- Un avertissement avec un signalement par écrit aux parents
- Rendez-vous avec Madame Le Maire, les parents et les enfants.
- Exclusion.

Je m'engage avec l'aide de mes parents à suivre ce code de bonne conduite tout au long de cette année.